

**PROJET de MODIFICATION des STATUTS  
de l'ACADEMIE des CONFRERIES du LANGUEDOC & du ROUSSILLON  
ADOPTÉ PAR LE COMITE de DIRECTION LE MARDI 11 AVRIL 2023.**



**Titre I : Constitution & Dénomination - Buts & Objet - Siège Social - Durée.**

**Article 1.1 - Constitution et Dénomination :**

***1.1-1 Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie régulièrement le jeudi 11 Mai 2023 à ARGELÈS-sur-MER (66700), au Lycée Hôtelier Christian BOURQUIN – 04, avenue Nelson Mandela, conformément invitée par l'application de l'Article 12 des Statuts enregistrés à la Préfecture des Pyrénées Orientales sous le numéro 9220, et ayant valablement délibérée par un vote, nous établissons les présents statuts qui annulent et remplacent ceux modifiés le 23 Juin 2013, précédemment établis sous le nom de l'Association "Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon", régie conformément à la Loi du 1er Juillet 1901 et du Décret du 16 Août 1901.***

***1.1-2 L'Association "Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon" prend le titre officiel de « Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie », mais peut, occasionnellement à des fins de communication, et ce, par rapport aux nouvelles Régions administratives françaises, ajouter "Occitanie Pyrénées Méditerranée" pour un titre de communication et/ou de demandes administratives régionales "Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie Pyrénées Méditerranée"***

**Article 1.2 - Buts et Objet :**

***1.2-1 L'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie a pour buts, au niveau local, régional, national et international de :***

- défendre et promouvoir toutes actions non commerciales de ses Membres pour la mise en valeur de la vigne, du vin, de l'oeno-gastronomie, des produits de qualité du terroir local, d'un artisanat traditionnel régional, et d'une façon plus générale tous liens relatifs à l'Inventaire National du Patrimoine culturel immatériel défini par le Ministère français de la Culture ;***
- entretenir entre chaque confrérie, des rapports et des relations confraternelles, philanthropiques, et faire respecter la charte de déontologie des Confréries ;***
- coordonner les actions des Confréries afin de mieux participer au rayonnement culturel et économique de notre Région française, en faisant***

*connaître son Patrimoine et maintenir ses traditions et ses coutumes ancestrales ;*

*- participer à des actions para-commerciales non lucratives ou bien à des manifestations économiques, des événements culturels locaux, régionaux, nationaux ou internationaux.*

*1.2-2 L'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie regroupe des Confréries ou autres "groupements locaux " dûment déclarés et enregistrés auprès d'un organisme préfectoral local sous le régime associatif régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et son Décret du 16 Août 1901, et pouvant être, éventuellement, déclarés comme "Association d'intérêt général".*

*1.2-3 L'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie s'interdit tous buts politique, philosophique ou confessionnel, et se doit de respecter les règles de "bonne conduite" et d'égalité ethnique.*

*1.2-4 L'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie ne pourra se substituer ou s'immiscer dans le fonctionnement des Confréries adhérentes.*

*1.2-5 Lors de Chapitres organisés par l'une des Confréries adhérentes à l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, le Doyen ou, en cas d'absence de celui-ci, l'un de ses représentants : Vice-Présidents départementaux – Secrétaire Général – Trésorier général, jouissent de plein droit, aux côtés du Grand Maître de la Confrérie invitante, des « privilèges protocolaires » liés à leurs fonctions.*

#### **Article 1.3 - Siège Social :**

*1.3-1 Le Siège Social est fixé sur les lieux d'activité du Président élu, à savoir : 17, rue Jean ANDREU - 66600 SALSES-le CHATEAU.*

*Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, mais la ratification devra être nécessairement validée par l'Assemblée Générale annuelle.*

*1.3-2 Le Siège Administratif est, par contre, choisi sur les lieux d'activité du Secrétaire Général élu, à savoir :*

*BP 88 - 11430 GRUISSAN.*

*Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, mais la ratification devra être nécessairement validée par l'Assemblée Générale annuelle.*

#### **Article 1.4 - Durée :**

*La durée de l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie est illimitée.*

*Seule, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra "donner fin à l'Association".*

## **Titre II : Composition des Membres - Types de Membres – Admission - Radiation & Réintégration.**

### **Article 2.1 - Composition :**

**2.1-1** L'Association se compose de "Membre adhérent", représentant par son Président élu, une (01) Confrérie, et dont l'activité de celle-ci, comme conformément définie dans les Articles 1.2 ci-dessus, figure bien dans ses Statuts et ses Objets, ou encore des personnes physiques ou morales pouvant apporter une "notoriété supplémentaire" aux buts et objets préalablement définis dans les présents Statuts.

**2.1-2** Ne pourra être "Membre adhérent" que la Confrérie ou la personne physique ou morale ayant acquittée volontairement une cotisation, et à jour de celle-ci, le jour de l'Assemblée Générale annuelle.

**2.1-3** Les "Membre adhérent", à jour de leur(s) cotisation(s) annuelle(s) peuvent se faire représenter lors des réunions de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, si celles-ci ont été préalablement invitées à y participer.

**2.1-4** La ou les Confrérie(s) absente(s), souhaitant se faire représenter, ne peuvent donner qu'UN (01) seul "Pouvoir" (01 voix = 01 confrérie).

**2.1-5** Une (01) Confrérie adhérente, et à jour de ses cotisations peut, à contrario, être porteuse de plusieurs "Pouvoir", dans la limite de trois (03) maximum, le sien compris.

### **Article 2.2 - Types de Membres :**

**2.2-1** Membre Actif - Pour être "Membre adhérent Actif", la Confrérie devra :

- être "parrainée" par au-moins DEUX (02) autres Confréries,
- et cette Confrérie postulante, s'engage à acquitter sa participation financière annuelle, d'une façon régulière, par le moyen de son choix (chèque ou prélèvement uniquement - Pas d'espèces), ainsi qu'à adhérer et respecter les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

**2.2-1-1** La Confrérie "Membre adhérent Actif" n'a droit qu'à UNE (01) seule voix en son nom lors de tous les votes, et quel qu'en soit l'électeur.

**2.2-1-2** Une Confrérie "Hors l'ex-région du Languedoc-Roussillon" peut être "Membre adhérent Actif", si elle remplit les définitions statutaires susnommées, et a de droit, les mêmes prérogatives et dispositions.

**2.2-2** Membre d'Honneur - Peut devenir "Membre adhérent d'Honneur", toute personne, préalablement proposée au Comité Directeur, et acceptée par celui-ci pour sa nomination, en rapport à sa notoriété, son action en faveur des Confréries ou son action passée au sein de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon.

Le Membre d'Honneur est dispensé de s'acquitter d'une cotisation.

Le Membre d'Honneur n'a pas de "droit de vote", et ne peut siéger au Conseil d'Administration.

**2.2-3** Membre Honoraire - Peut être proposé comme "Membre adhérent Honoraire", tout ancien Membre adhérent Actif ayant assumé et rendu des "services à l'Association".

Le Membre Honoraire doit régulariser sa cotisation annuelle.

**Le Membre Honoraire a "droit de vote", et peut assister à toutes les réunions de l'Association, mais ne peut pas être élu au Comité de Direction.**

**2.2-4 Membre Associé ou Ami - Sont "Membre adhérent Associé ou Ami", toutes les Confréries qui, soutiennent les actions de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, qui respectent l'esprit des présents Statuts ainsi que leur déontologie, et transmettent régulièrement toutes les informations sur leurs Chapitres.**

**Les Membres Associés ou Amis peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires, si ils ont acquittés une cotisation annuelle, et ont la possibilité de voter mais ils ne peuvent pas être élus au Comité de Direction.**

**2.2-5 Membre Bienfaiteur - Peuvent être nommé "Membre adhérent Bienfaiteur" les personnes physiques ou morales ainsi que les organismes publics ou parapublics qui versent ou ont versé régulièrement un Don, fournissent ou mettent à disposition du matériel à titre gracieux dans le respect et le cadre prévu par la Loi et des textes en vigueur.**

**Les Membres Bienfaiteurs ne peuvent pas prétendre à faire partie du Conseil d'Administration, et donc non aucun "droit de vote".**

**2.2-6 Membre Correspondant - Confréries avec lesquelles notre Association a des "liens privilégiés" tant en France qu'à l'étranger et avec lesquelles nous entretenons des échanges réguliers, voire des participations à leurs Chapitres.**

### **Article 2.3 - Admission :**

**2.3-1 Pour être "Membre adhérent" de l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, et quel qu'en soit la rubrique spécifique, tout Membre sollicité doit être accepté par le Comité de Direction qui statue lors de chacune de ses réunions, le Comité de Direction soumet alors son admission au 1er Conseil d'Administration, qui doit entériner l'admission conformément aux règles et devoirs définis dans le Règlement Intérieur.**

**L'adhérent prend l'engagement de s'acquitter de sa cotisation ratifiant ainsi son admission, et joindra à son 1er règlement un exemplaire des présents Statuts dûment daté et signé par son Grand Maître ou Président.**

### **Article 2.4 - Radiation & Réintégration :**

**2.4-1 La qualité de "Membre adhérent" se perd par :**

- le décès ;
- la démission conformément aux présents Statuts et/ ou le Règlement Intérieur
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
  - a- non-paiement de la cotisation pendant 02 années consécutives,
  - b- non-respect des présents Statuts,
  - c- motif grave ou de déontologie; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Comité de Direction pour lui fournir des explications,
  - d- la Confrérie pour laquelle devrait être prononcée une radiation par rapport aux items ci-dessus.

**2.4-2 Pour être "réintégrée", une Confrérie radiée devra s'être mise à jour de l'ensemble de sa dette et des arriérés des sommes dues à l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie.**

### **Titre III : Administration et Fonctionnement.**

#### **Article 3.1 - Conseil d'Administration :**

**L'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie est administrée gratuitement et bénévolement par une représentation de Confréries, élues pour trois (03) années par l'Assemblée Générale annuelle.**

**3.1-1 Afin de maintenir une représentativité départementale équitable, il est admis que le Conseil d'Administration peut être compris entre 30 et 39 représentants de Confréries.**

**3.1-2 Annuellement, et préalablement à son Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration devra arrêter le "nombre de postes d'Administrateurs" à pourvoir lors du renouvellement triennal.**

**3.1-3 Le Conseil d'Administration est renouvelé annuellement par tiers. Les 02 premières années, les Administrateurs sortants sont désignés par un tirage au sort.**

**3.1-4 Les Administrateurs élus sont rééligibles.**

**3.1-5 En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Administrateurs. Il est procédé au remplacement définitif de l'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche. Les pouvoirs des Administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Administrateurs remplacés.**

**3.1-6 En cas de vacance, l'Administrateur remplacé devra être impérativement issu d'une Confrérie du même Département que l'Administrateur vacant.**

**3.1-7 Le Conseil d'Administration choisit, par un vote à bulletin secret, parmi ses Administrateurs élus, un Comité de Direction composé de 11 Membres dont 05 devront être issus de départements différents (Aude - Gard - Hérault - Lozère et Pyrénées Orientales).**

**3.1-8 Le Conseil d'Administration se réunit au-moins 02 fois par an, chaque fois qu'il est invité par le Président ou sur la demande expresse du quart (1/4) de ses Membres.**

**Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.**

**Les invitations peuvent être transmises aux Administrateurs par courrier postal, courriel ou tout autre moyen admis par la Loi, et ce dans un délai de 15 jours pleins au-moins avant la date retenue par le Président.**

**L'invitation devra préciser le lieu, l'heure de la réunion ainsi que l'Ordre du jour.**

**3.1-9 Le tiers (1/3) des Administrateurs, présents ou représentés, est nécessaire pour valider les délibérations du Conseil.**

**3.1-10 Tout Administrateur qui, sans excuse préalable, n'aura pas assisté à trois (03) réunions consécutives, pourra être considéré comme "démissionnaire".**

**3.1-11 Le Conseil d'Administration est garant de la mise en œuvre des actions de l'Association dans le cadre des décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que de la "gestion en bon père de famille" des actions du Comité de Direction.**

**Le Conseil d'Administration peut être également "force de proposition" et chargé de préparer des actions communes à mettre en œuvre dans le cadre des buts et objets des présents Statuts.**

**Article 3.2 - Comité de Direction :**

**3.2-1 Le Comité de Direction choisi parmi ses 11 Membres élus :**

- un Président**
- un Vice-Président par département**
- un Secrétaire Général**
- un Trésorier**
- un Secrétaire adjoint**
- un Trésorier adjoint**
- un Délégué "communication & webmaster"**

**3.2-2 En cas de vacance du Président, la Vice-Présidence revient au Vice-Président départemental le plus âgé.**

**Il est alors procédé, pour pouvoir provisoirement à son remplacement, à l'application des Statuts dans les mêmes conditions qu'aux articles 3.1-5 & 3.1-6 sus nommés.**

**3.2-3 Un Membre élu du Comité de Direction absent, sans justification spécifique, et ce pendant 03 réunions successives, perd sa qualité de membre du Comité de Direction.**

**Article 3.3 - Fonctionnement du Conseil d'Administration :**

**3.3-1 Le Président élu préside aux activités de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, assisté par le Comité de Direction élu.**

**3.3-2 Le Président fixe et anime les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Direction.**

**3.3-3 Le Président représente l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'aux diverses manifestations, et il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association;**

**En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un "mandataire" agissant en vertu d'une procuration spéciale co-signée en double exemplaire par le Président et le Mandataire.**

**3.3-4 Les cinq (05) Vice-Présidents départementaux délégués ainsi que le Secrétaire Général, assistent le Président dans ses fonctions.**

**Ils peuvent être appelés à le remplacer "par délégation spécifique" pour effectuer toute mission que le Président voudra leur confier.**

**3.3-5 Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président et au Trésorier pour engager des fonds concernant les dépenses courantes de fonctionnement dont le montant attribué à ces dépenses est défini par le**

*Conseil d'Administration, sans toutefois pouvoir excéder la somme de 2 000€ ttc.*

*Au cas où ce budget serait insuffisant, il sera alors procédé à la consultation du Conseil d'Administration.*

*3.3-6 Le Conseil d'Administration peut être amené à définir également, sur proposition du Bureau du Comité de Direction, les Administrateurs concernés, le type des déplacements, le montant des remboursements des frais afférents aux déplacements des Administrateurs, sur la base des tarifs légaux.*

*3.3-7 Les Administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Ils ne doivent pas être entachés d'actions incompatibles avec la gestion ou la représentation du Conseil d'Administration.*

*Ils ne doivent pas avoir quitté une autre Confrérie ou association pour "indélicatesse morale ou financière".*

#### **Article 3.4 - Fonctionnement du Comité de Direction :**

*3.4-1 Le Comité de Direction est chargé, sous l'autorité du Président, de*  
*- mettre en œuvre les missions proposées et votées par le Conseil d'Administration,*

*- conduire la gestion de l'administration courante,*

*- préparer les dossiers à proposer aux réunions plénières ou au Conseil d'Administration, les mettre en œuvre après acceptation,*

*- veiller au bon respect des Statuts et du Règlement Intérieur,*

*- ordonner les dépenses et les recettes dans le cadre du budget prévisionnel, et le faire adopter en Assemblée Générale,*

*- réalise un procès-verbal pour chaque réunion : Comité de Direction, Conseil d'Administration & Assemblée Générale, ainsi qu'à la tenue d'un "Registre spécial" où sont consignés les dits procès-verbaux.*

*3.4-2 Le Comité de Direction fait ouvrir un compte de dépôt au nom de l'Association et établit, avec l'autorisation préalable du Bureau (Président + Secrétaire Général + Trésorier), les délégations de signature en son nom, au nom du Trésorier, et s'il y a lieu, du Trésorier Adjoint.*

*3.4-3 Un compte d'épargne peut être éventuellement ouvert.*

*3.4-4 Le Comité de Direction se réunit autant de fois que nécessaire sur l'invitation du Président ou de la moitié (1/2) de ses Membres.*

*3.4-5 Les invitations aux réunions du Comité de Direction, comportant l'Ordre du jour, sont transmises, par courrier postal ou courriel, dans un délai de 15 jours pleins au-moins avant la date retenue par la Président, sauf cas d'URGENCE CARACTÉRISÉE, et doivent préciser le lieu et l'heure de la réunion.*

*3.4-6 Un Membre du Comité de Direction absent sans motif valable ou justification spécifique pendant 03 réunions consécutives, perd sa qualité de Membre du Comité de Direction.*

*3.4-7 Le Comité de Direction peut faire appel à des "chargés de missions" qui n'auront alors qu'un rôle consultatif, et seront désignés suivant l'accord du Conseil d'Administration qui définit leur mission et le budget alloué à cette mission.*

*Ils ne pourront pas participer aux prises de décision finales et aux votes éventuels.*

*3.4-8 De même, le Comité de Direction peut également constituer des "commissions". Ces "commissions" seront dirigées par un "chargé de mission", et elles désigneront également un "rapporteur" qui transmettra la synthèse des conclusions de la commission.*

*3.4-9 Des Administrateurs titulaires ou suppléants d'une Confrérie pourront éventuellement être invités par le Comité de Direction. Ils n'auront alors qu'une voix consultative.*

*3.4-10 En cas de vacance de la fonction de Président ou d'un Membre du Comité de Direction, quelles qu'en soient les raisons, le Conseil d'Administration procède alors à l'élection du poste à pourvoir dans un délai raisonnable n'excédant pas 60 jours pour la durée restante du mandat en cours. Pendant le délai de consultation, l'article 3.2-2 des présents Statuts s'applique pour assurer l'intérim.*

#### **Article 3.5 - Fonctionnement du "Bureau" :**

*3.5-1 Le Secrétaire Général assiste le Président en ce qui concerne les questions d'organisation administrative.*

*Il rédige les procès-verbaux des réunions.*

*Il prépare l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou Extraordinaire, ainsi que le "Rapport moral", en liaison étroite avec le Président.*

*Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire Général, et le suppléait sur délégation de ce dernier.*

*3.5-2 Le Trésorier Général est chargé de la tenue des comptes de l'Association de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie dans son intégralité.*

*Il procède aux "appels de fonds", perçoit les règlements et procède aux débours.*

*Il est responsable des appels de cotisations annuelles.*

*Il présente le bilan financier lors de l'Assemblée Générale annuelle.*

*Le Trésorier Adjoint assiste le Trésorier Général et le remplace sur délégation de celui-ci.*

#### **Article 3.6 - Délégations Départementales :**

*3.6-1 Les Vice-Présidents départementaux délégués assistent le Président et son Bureau, dans leurs fonctions.*

*Ils peuvent le suppléer par délégation pour effectuer toute mission que le Président voudra leur confier.*

*Ils exécutent les démarches et missions ponctuelles dont ils peuvent être mandatés auprès d'éventuels "chargés de mission départementaux".*

*3.6-2 Les Vice-Présidents départementaux assurent notamment auprès des Confréries de leur département le relais des tâches organiques du Comité de Direction : rappel de cotisations, calendrier des manifestations annuelles, relations avec les structures territoriales ou administratives, présentation et parrainage de nouvelles Confréries, etc...*

**3.6-3 Les Vice-Présidents départementaux organisent ou participent à des manifestations départementales ou locales, et ils en assument ou participent à la logistique administrative et protocolaire.**

**Ils peuvent à cet effet recevoir des Dons et subventions.**

**Ils doivent en tenir informé le Comité de Direction.**

**3.6-4 Agissant par délégation de l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, les Vice-Présidents départementaux veilleront au respect des présents Statuts et Règlement Intérieur.**

### **Article 3.7 - Assemblée Générale Ordinaire :**

**3.7-1 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au-moins une (01) fois par année, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers (2/3).**

**3.7-2 Les invitations sont transmises aux Membres adhérents par courrier postal, courriel ou tout autre moyen admis par la Loi, et ce dans un délai de 15 jours pleins au-moins avant la date retenue par le Président.**

**Les invitations devront préciser le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'Ordre du jour.**

**3.7-3 L'Assemblée Générale Ordinaire réunit toutes les Confréries Adhérentes de l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée Générale, ainsi que tous les autres Membres Adhérents régulièrement invités, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.**

**3.7-4 Seuls les Membres Adhérents tels que définis dans le Titre II des présents Statuts, peuvent prendre part aux votes, et disposent d'une (01) voix par Confrérie.**

**3.7-5 Le Comité de Direction peut convier des personnes invitées à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles n'ont aucun droit de vote.**

**3.7-6 Les Confréries, personnes morales, Membres adhérentes de l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie sont représentées par un (01) seul représentant, dûment mandaté.**

**3.7-7 L'Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé par le Conseil d'Administration avec au minimum :**

- compte-rendu moral,**
- compte-rendu d'activités,**
- compte-rendu financier.**

**3.7-8 L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Académie.**

**Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, fixe le montant des cotisations annuelles de l'année à venir, proposées par le Conseil d'Administration.**

**Elle délibère également sur les orientations à venir.**

**Elle approuve ou apporte les amendements nécessaires au rapport moral du Secrétaire Général.**

**Elle est chargée de donner quitus au Trésorier Général.**

**3.7-9 L'Assemblée Générale Ordinaire ne doit traiter que les questions inscrites à l'Ordre du jour.**

**3.7-10 L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer sur des points complémentaires à l'Ordre du jour, si les deux tiers (2/3) des représentants présents ou représentés donnent leur accord.**

**3.7-11 Au cas, où le quorum ne serait pas atteint, fixé à 10% des Confréries adhérentes, présentes ou représentées, issus d'au-moins un (01) département de l'ex-région administrative Languedoc-Roussillon différentes, présentes avec 10% de leurs adhérents chacune, présents ou représentés, il sera procédé à une nouvelle Assemblée Générale sans quorum, sur invitation transmise par courrier postal, courriel ou tout autre moyen admis par la Loi, sans délai particulier mais ne pourra pas être invitée au-delà d'un délai de 60 jours francs, ou simplement invité verbalement à partir du même jour avec une (01) heure minimum de décalage.**

**3.7-12 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres adhérents présents ou représentés.**

**Chaque Confrérie présente ne peut recevoir que trois (03) pouvoirs, y compris le sein.**

**3.7-13 Les Assemblées Générales Ordinaires obligent par leurs décisions toutes les Confréries adhérentes, y compris celles absentes ou non représentées.**

**3.7-14 Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, du tiers (1/3) des Membres du Conseil d'Administration sortant, et à l'élection de deux (02) Commissaires aux Comptes.**

**3.7-15 Ne peuvent être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'Ordre du jour.**

#### **Article 3.8 - Exercice social :**

**L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.**

#### **Article 3.9 : Règlement Intérieur :**

**Un Règlement Intérieur pourra être élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche.**

**3.9-1 L'Assemblée Générale ou un de ses membres pourra proposer des suggestions au Conseil d'Administration qui les étudiera et pourra les proposer à l'Assemblée Générale suivante.**

**3.9-2 Le Règlement Intérieur a pour objet de compléter les mesures d'organisation interne prévues ou non aux présents statuts dans le strict respect de ceux-ci.**

## Titre IV : Ressources

### Article 4.1 – Ressources :

*Les ressources de l'association comprennent :*

- Le montant des cotisations, peut être différents entre les membres adhérents actifs et les autres types de membres ;*
- Les dons ;*
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions Françaises ou Européennes ;*
- Le produit des activités liées à l'objet ;*
- Toute autre ressource autorisée par la loi.*

## Titre V : Dissolution

### Article 5.1 – Dissolution :

*En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des suffrages exprimés des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires, ou à défaut à une ou plusieurs Associations à but humanitaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.*

## Titre VI : Formalités Administratives

*Les présents statuts de l'Association Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Mai 2023.*

*Ils modifient les statuts précédents, adoptés le 27 Juin 2013.*

*Le Président de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, est chargé d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.*

*Le Président de l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Académie des Confréries du Languedoc & du Roussillon en Occitanie, a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.*

*Pour les changements de personnes, mention doit être faite, par référence à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, tel que modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 81-909 du 9 octobre 1981, des noms, professions, dates de naissance, domiciles et nationalités.*

*Fait à Argelès-sur-Mer, le Jeudi 11 Mai 2023*

*Les présents statuts comprennent 12 pages recto sans verso.*

**Le Président**

**Secrétaire Général**

**Jean-Claude ESTIRACH**

**Didier BOBRIE**

